

Nouvelle face nationale des pièces en euros destinées à la circulation

(2011/C 57/06)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la Belgique

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec la Communauté prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen.

Pays émetteur: Belgique

Sujet de commémoration: 100^{ème} anniversaire de la journée internationale de la femme

Description du dessin:

La partie interne de la pièce représente les effigies d'Isala Van Diest, la première femme médecin belge et de Marie Popelin, la première avocate belge. Sous les effigies, entourant le millésime 2011, sont mentionnés leurs noms surmontés de l'emblème de leur profession. Au-dessus des effigies, respectivement à gauche et à droite de l'indication du pays émetteur «BE», figurent la marque du Commissaire des monnaies et la marque monétaire.

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 5 millions pièces

Date d'émission: mars 2011

⁽¹⁾ Pour les autres faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation, voir http://ec.europa.eu/economy_finance/euro/cash/coins/index_en.htm

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil Affaires économiques et financières du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).